

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 12 novembre 2024 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 15 octobre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire
- 5 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- 6 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue
- 7 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »
- 8 - Location du locatif dit « Petit Gîte »
- 9 – Réparation du clocher de l'Eglise
- 10 – Décision Modificative
- 11 – Dissolution de la régie pour l'utilisation de la licence IV
- 12 – Présentation de plusieurs rapports d'activité

- 13 - Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024
Procès-Verbal

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre
le : 12 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2024

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU
Ms GUERIN, BURCELOT, BRÉMAND, CORMIER, ROY

ABSENT EXCUSÉ : M. GABORIAU

2024 – 11 - 01 – Nomination d'un secrétaire de séance

Considérant qu'à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer un secrétaire de séance ;

Vu les conseillers proposés ;

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

02024/17



A l'unanimité des membres présents, Mme KAPPELHOFF est nommée secrétaire de

2024 – 11 -02 – Arrêt du Procès-Verbal du 15 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 a été transmis par mail le 21 octobre 2024 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le procès-verbal du 15 octobre 2024.

2024 – 11 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2024				
Nature de la décision				
N°	Description	Décision	Date	Montant
2024-116	Refacturation achat Electricité	SyDEV	15/10/24	219,05 € TTC
2024-117	Achat carburant	CPO Vendée Carburant	15/10/24	1 481,04 € TTC
2024-118	Balayage voirie septembre	BODIN Assainissement	15/10/24	70,18 € TTC
2024-119	Maintenance informatique	ALYATIS	15/10/24	126,00 € TTC
2024-120	Assurance voiture	GROUPAMA	15/10/24	339,88 € TTC
2024-121	Assurance tracteur	GROUPAMA	15/10/24	294,70 € TTC
2024-122	Assurance tracteur tond	GROUPAMA	15/10/24	88,62 € TTC
2024-123	Confection salaires 3 ^{ème} TF	Centre de Gestion	15/10/24	394,80 € TTC
2024-124	Taxes Foncières	SGC Fontenay	15/10/24	1 992,00 €
2024-125	Remise caution	AUGUIN Charlene	22/10/24	415,13 €
2024-126	Annonce OF relance Projet	MEDIALEX	24/10/24	994,27 € TTC
2024-127	Facture électricité	EDF	05/11/24	807,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2024 – 11 - 04 – Modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire

EXPOSE

Par arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE, les communes :

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| • BESSAY | • SAINT ETIENNE DE BRILLOUET |
| • BOURNEZEAU | • SAINT JUIRE CHAMPGILLON |
| • LA CHAPELLE THEMER | • SAINT LAURENT DE LA SALLE |
| • LA REORTHE | • SAINT MARTIN LARS |
| • LES MOUTIERS SUR LE LAY | • SAINTE-HERMINE |
| • LES PINEAUX | • SAINTE PEXINE |
| • SAINT AUBIN LA PLAINE | • THIRÉ |
| • SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ | |

Ont décidé de s'associer à compter de la rentrée scolaire 2002/2003 au sein d'un Syndicat à vocation unique relevant des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du conseil syndical du SIVU Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 28 mars 2023, une modification des statuts a été faite sur les points suivants : modification de l'organisateur principal et modification des ressources du syndicat.

Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BCL-791 portant création de la commune nouvelle de « SAINT-JEAN-D'HERMINE » à compter du 1^{er} janvier 2025 en lieu et place des actuelles communes de SAINTE-HERMINE et de SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ.

En raison de la création de la commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE », il convient de modifier les statuts Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, lors de la séance du 22 octobre dernier, le Conseil Syndical a approuvé les modifications suivantes :

- **Modification de la constitution des communes vis-à-vis de la Commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE ».**
- **Modification de la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE ».**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification des statuts.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 882-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;



VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE ;

VU l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-875 en date du 18 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la région de SAINTE-HERMINE ;

VU la délibération du conseil syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 22 octobre 2024 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :

- **Modification de la constitution des communes vis-à-vis de la Commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE ».**
- **Modification de la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE ».**

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER les modifications de la constitution et la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE

D'AUTORISER M. Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024 – 11 - 05 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4g) de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir les risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité



sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

2024 – 11 – 06 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 61 Grand'Rue en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{406,21 \times 144,51}{141,03} = 416,23 \text{ € soit une augmentation de } 2,47 \%$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 61 Grand'Rue comme indiqué ci-dessus. Le loyer du locatif du 61 Grand'Rue passera à **416,23 € à compter du 1^{er} décembre 2024.**

2024 – 11 - 07 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » en fonction de l'IRL du 3^{ème} trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{290,86 \times 144,51}{141,03} = 298,04 \text{ € soit une augmentation de } 2,47 \%$$

Au montant de ce loyer, s'ajoute un montant de charges de 80,00 € par mois pour les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » comme indiqué ci-dessus. Le loyer du locatif du Petit Gîte passera à **298,04 € à compter du 1^{er} décembre 2024.**
- De ne pas augmenter les charges locatives qui resteront à **80,00 € par mois à compter du 1^{er} décembre 2024.**

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

2024 – 11 - 08 - Location du locatif dit « Petit Gîte »

Monsieur le Maire informe les conseillers que le locataire du logement dénommé « Petit Gîte » quitte ce logement au 1^{er} décembre. Il leur demande de réfléchir à son utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents :

- De louer ce logement en locatif meublé
- Il fixe le loyer à 260,00 € par mois
- Une redevance supplémentaire de 60 € sera demandée pour les frais d'électricité
- Un mois de caution sera réclamé au locataire

Monsieur le Maire est chargé du suivi de cette location et reçoit tous pouvoirs pour signer le bail avec le futur locataire.

2024 – 11 – 09 – Réparation du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la foudre est tombée sur le clocher de l'Eglise faisant griller la carte mère de la cloche et endommageant la structure du clocher.

La réparation de la carte mère est prise en charge par l'assurance dans le cadre des « dommages électriques ».

Les réparations du clocher vont être chiffrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

2024 – 11 - 10 – Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires :

COMPTES DEPENSE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Fonctionnement				
011	60622		Carburants	+ 1 000,00 €
	611		Contrats prestation de services	+ 300,00 €
	61521		Entretien réparations terrains	+ 700,00 €
	61558		Entretien réparation autres biens	+ 1 500,00 €
	6281		Concours divers	+ 200,00 €
			Total	+ 3 700,00 €



COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Fonctionnement				
73	73223		Fds Dept DMTO	+ 3 700,00 €
			Total	+ 3 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter les crédits supplémentaires, ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2024.

2024 – 11 – 11 – Suppression de la régie pour l'utilisation de la licence IV

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 5 octobre 2021 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'utilisation de la licence IV ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 modifiant la délibération du 5 octobre 2021 ;

Considérant que le dernier fonctionnement de la Régie date de plus de 5 ans, la validité de la licence est supprimée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article premier : La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes pour l'utilisation de la licence IV à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions aux fonctions du régisseur et de mandataires de la régie.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne le l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

2024 – 11 – 12 – Présentation de plusieurs rapports d'activité

Considérant que les rapports d'activité, ci-dessous, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal,

- Des services de l'Etat
- De Vendée Eau
- Du SYDEV
- De la SPL

Vu les rapports d'activité précités :

Considérant que ces rapports d'activité doivent faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

DELIBERE

PREND ACTE de la communication des rapports d'activité précités.

2024 – 11 - 13 - Questions diverses

- 1) M. le Maire informe de la réalisation de travaux au locatif du 5 Impasse de l'Ancien Bois.
- 2) La commission voirie se réunira pour faire le tour de la commune et voir les travaux à réaliser
- 3) Le bulletin communal est en cours de réalisation.
- 4) Les vœux à la population seront le vendredi 24 janvier
- 5) La Prochaine réunion de conseil est fixée au 3 ou 10 décembre, la date sera confirmée.

La séance est close à 21 h 45

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 – Arrêt du Procès-Verbal du 15 octobre 2024
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire
- 5 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- 6 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 12 novembre 2024

02024,51



- 7 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »
- 8 - Location du locatif dit « Petit Gîte »
- 9 – Réparation du clocher de l'Eglise
- 10 – Décision Modificative
- 11 – Dissolution de la régie pour l'utilisation de la licence IV
- 12 – Présentation de plusieurs rapports d'activité

- 13 - Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 15 novembre 2024

Publication : le 15 novembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Absent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 14 novembre 2024

Le Maire
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,
Laura KAPPELHOFF